

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST Lysiane CHATELUS, Sandrine DELFIEU, Laëtitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER.

Absents excusés : Sébastien DURAND pouvoir à C MOUILLER, Christiane ROSSILLE pouvoir à Y GAULIER

Absent : Samyha LOUBIBET

Date de la convocation : mercredi 19 octobre 2022

Secrétaire élu pour la séance : Pierrick MURCIER

N°2022-47bis OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS des CONSEILLER MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS en charge de l'URBANISME et de la VOIRIE

Il est rappelé au Conseil municipal que les indemnités du Maire et des Adjointes sont calculées sous la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle les taux fixés par délibération lors du conseil municipal du 9 juin 2020 ainsi que les crédits engagés pour le poste d'Adjoint supprimé récemment.

Il propose de fixer le taux des indemnités de fonctions des Conseillers municipaux délégués en charge de l'Urbanisme et de la Voirie.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer ainsi les indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués :

Nom – Prénom	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
MARTIN Eric	Maire	40.80%
NEMOZ Philippe	1 ^e Adjoint	13.26 %
POMMIER Céline	2 ^e Adjointe	10.20 %
FILLION Véronique	3 ^e Adjointe	10.20 %
LAURENT Régis	4 ^e Adjoint	10.20 %
MOUILLER Catherine	Conseillère municipale déléguée	5.92 %
MURCIER Pierrick	Conseiller municipal délégué	5 %
FAYET Anthony	Conseiller municipal délégué	5 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que le paiement des indemnités de fonction prendra effet **à compter du 1^e novembre 2022.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 25 octobre 2022



Le Maire, Eric MARTIN

Le secrétaire de séance, Pierrick MURCIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20221025-D205547BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022